



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°3 DU 02 OCTOBRE 2017

SAISON 2017/2018

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Alain ARIA, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude GANGLOFF, Sylvain GILBERT

Assistent :

Claude ROCHE (Conseil de Surveillance), Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1.1. Mlle Caroline STUBER licence 1858732 - JSA Bordeaux → Volley 6

Suite à la venue en région parisienne pour un stage universitaire, le club de Volley 6 demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Convention de stage
- Avis favorable du club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un stage s'inscrivant dans son cursus universitaire.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Volley 6 peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.

1.2. Mlle Armelle IRABE née le 18/07/1985 - Entente St Chamond Volley → CO St Fons

Suite à une mutation professionnelle en Région Lyonnaise le Club de CO St FONTS demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Prolongation du CDD de Mademoiselle IRABE jusqu'à fin 2017.

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate :

- Qu'il s'agit bien d'une mutation exceptionnelle avec changement de domicile

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de CO St Fons peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'accord écrit du club quitté.

1.3. Mlle Clémence BACHELLERIE licence 1863735 Volley Ball St Estève → CO St Fons

Suite à un déplacement de la famille de Mademoiselle BACHELLERIE en Région Lyonnaise le club de CO St Fons demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Attestation de mutation professionnelle du père de la joueuse

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constata qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de CO St FONS peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'accord écrit du club quitté.

1.4. M. Flavien GOUVERNEUR licence 1769858 - AL Caudry → RC ARRAS

Suite à une mutation professionnelle de M. GOUVERNEUR le club du Racing Club d'ARRAS demande une mutation exceptionnelle pour ce joueur.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- attestation de mobilité de l'employeur BNP Paribas

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constata qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club du RC ARRAS peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du club quitté.

1.5. Mlle Isa BOURHIS licence 1699529 Vandœuvre Nancy Volley → ASPTT Caen

Suite à un nouveau cursus universitaire Mademoiselle BOURHIS se déplace à CAEN, le club de l'ASPTT CAEN demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Carte d'Etudiante de l'Université de CAEN

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursum scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *Club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus universitaire.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de l'ASPTT Caen peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'accord écrit du club quitté.

1.6. Mlle Axelle GUITTENIT licence 1831135 - ASS Plancoetine Volley → ASPTT Caen

Suite à un nouveau cursus universitaire Mademoiselle GUITTENIT se déplace à CAEN, le club de l'ASPTT CAEN demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Certificat de scolarité de Mademoiselle GUITTENIT dans l'établissement LYT Hôtelier Rabelais à Caen

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus scolaire.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de l'ASPTT Caen peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'accord écrit du club quitté.

1.7. M. Thomas BAILLOU 1644773 - CA St Etienne → VBC Chalon sur Saône

Suite à une mutation professionnelle en Côte d'Or de M. BAILLOU le club de VBC Chalon sur Saône demande une mutation exceptionnelle pour ce joueur.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie du CDI de la Société REM

Conformément à l'article 21C - Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club VBC Chalon sur Saône peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'accord écrit du club quitté.

1.8. Mlle Julia DRULA licence 1699514 US Cagnes -> JA Rosny

Suite à une mutation professionnelle en Région Parisienne de Mademoiselle DRULA, le club de JA Rosny demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Copie du CDI de l'Etude de Maître DANGUY à Bobigny
- Justificatif de changement d'adresse
- Avis favorable du club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle avec changement de domicile.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de JSA Rosny peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente.

1.9. M. Gautier LETALEY licence 1831863 - VBC Hérouville → Vésinet St Germainois VB (IdF)

Suite à une mutation professionnelle en Ile de France de M. LETALEY le club du Vésinet St Germainois VB demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Arrêté collectif rectoral d'affectation au Collège Romain Rolland à Sartrouville
- Accord du Club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constata qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club du Vésinet St Germainois VB peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente.

1.10. M. Florian LABBE licence 1775060 - Volley Club Mouvallois → Volley 6 (IdF)

Suite à une mutation professionnelle en Ile de France de M. LABBE le club de Volley 6 (IdF) demande une mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Déclaration préalable d'embauche de la Société DUMEZ
- Accord du Club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Volley 6 peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente.

1.11. Mlle Lisa BORDJAH licence 2199727 - Ermont (95) → Alliance 77

Suite à un déménagement de Mademoiselle BORDJAH le club Alliance Nord 77 demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Demande de mutation

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale

- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

Constate qu'il n'existe aucun justificatif concernant un des motifs prévus dans la procédure de mutation exceptionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable. La DHO de la mutation Régionale est le 29/09/2017.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE